FRC 3 26615

Coll
FRC
23431

# PAUTRIZEL,

## REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

## A LA CONVENTION NATIONALE.

Prison des Quatre-nations, le 5 fructidor, l'an 3 de la République.

FLÉTRI par le soupçon, accablé par l'injustice, je perds jusqu'à la faculté d'exprimer mes pensées; plongé dans le séjour du crime sur la simple déclaration non prouvée d'un individu; privé des formes protectrices de l'innocence, c'est envain que j'ai demandé que ma conduite fût examinée, c'est inutilement que j'ai demandé d'être jugé; trois mois se sont écoulés, l'horreur d'une prison m'a aigri le sang, le scorbut s'est manifesté, les fièvres me dévorent, le médecin déclare que dans un air stagnant & corrompu les remèdes qu'il m'administre sont insuffisans, qu'il y a du danger pour ma vie si je ne change pas de régime; ma sœur se présente à la barre de la Convention, sollicite la faculté de me donner les soins nécessaires, un très-grand nombre de mes collègues appuient sa demande; elle

THE NEWBERRY
LIBRARY

eſt renvoyée au comité de sûreté-générale, et ce comité n'a pu encore s'en occuper.

C'eſt à regret, citoyens-repréſentans, que je vous importune de mes cris; ce ſont ceux de la douleur: mes derniers ſeront ceux du déſeſpoir. Votre comité de sûreté-générale, qui, ſur de ſimples préjugés, vous a demandé mon arreſtation proviſoire, doit, s'il n'a pas été négligent à mon égard, connoître ma moralité; & il perſiſte à me traiter comme un vil criminel, tout au moins comme un homme dangereux; & c'eſt ſous le règne de la juſtice & de l'humanité qu'un homme probe, qu'un bon citoyen, qu'un repréſentant du peuple eſt ainſi traité. Certes, ſi j'euſſe été à Paris ſous le règne de Robeſpierre, j'euſſe de même été arrêté; mais ſa férocité, en m'arrachant la vie, eût abrégé mes maux, & la philoſophie eût, cette année, jeté quelques fleurs ſur mon tombeau. Si j'euſſe été égorgé l'an 2 de la République, j'euſſe été préſumé innocent; mais en me faiſant mourir actuellement d'une mort lente & barbare, en refuſant de me donner les moyens de me juſtifier, je ſerai préjugé coupable: cette idée me convulſionne.

Pourquoi faut-il que je ſois la victime de l'indifférence ou de la fauſſe & froide politique? pourquoi me lier à des évènemens qui me ſont étrangers? pourquoi faire dépendre mon ſort de celui de tant d'autres députés décrétés d'arreſtation que je ne connoiſſois pas, & qui ont eu au moins la latitude néceſſaire pour ſe défendre, lorſqu'au comité de légiſlation en leur communiquant les dénonciations qui leur étoient relatives, ils ont eu la facilité de ſe faire entendre; faculté précieuſe qui m'a été refuſée. Cette différence doit faire ſentir la néceſſité d'un rapport partiel qui me ſoit perſonnel; cette néceſſité ſera d'autant mieux ſentie, en y réfléchiſſant, qu'on s'appercevra qu'en me

privant injuſtement de ma liberté, on m'ôte juſqu'au pouvoir de donner ma démiſſion lors de la rénovation de l'aſſemblée, ſi le délabrement de ma ſanté l'exigeoit; car il ne m'eſt pas permis d'y penſer, tant que je ne ſerai pas libre de mes volontés; ma vie eſt à tout le monde, mais mon honneur eſt à moi, perſonne n'a le droit de me l'arracher.

Coupable, je dois être décrété d'accuſation ſeul, & non d'après une meſure générale; innocent je dois être rendu à mes fonctions; la Convention ne peut prononcer le rejet d'un de ſes membres ſans le motiver.

Il n'y avoit point, je penſe, de dénonciation contre moi du comité de ſûreté générale, lorſqu'on a cru devoir m'arrêter proviſoirement: s'il en a été fait depuis, ce ſont des chiffons juſqu'à ce qu'elles ſoient prouvées, juſqu'à ce qu'on me les ait communiquées; & elles n'exiſteroient pas, ſi la loi tant déſirée contre les calomniateurs eût été décrétée; quand bien même tous les mouchards & les dénonciateurs à gage de de l'année 93, m'accuſeroient d'avoir volé les tours de Notre-Dame, encore faudroit-il, avant de le croire, vérifier ſi elles ne ſont pas en place. Repréſentans du peuple, mes collègues, rappellez-vous la façon leſte & expéditive avec laquelle j'ai été incarcéré; ceux qui veulent à toute force anéantir la repréſentation nationale, combinent peut-être dans le ſilence les moyens de vous atteindre ſucceſſivement; ma cauſe eſt la vôtre: à vous eſt attaché le ſort de la République; un vaſte plan eſt peut-être combiné au-dehors; il entre peut être dans ſon enſemble, tantôt d'accélérer & néceſſiter vos meſures, tantôt de les entraver, ſuivant qu'elles ſe rapprochent plus ou moins des vues de vos ennemis, dont le but commun eſt, en vous atteignant, de renverſer & détruire la choſe publique. Un rapprochement fidèle des évènemens donneroit probable-

457



ment la preuve de ce que je ne fais que soupçonner ; on arrive souvent au même but par les extrêmes.

J'entends parler de réconciliation ; cette idée m'électrise, quoique je ne sois l'ennemi d'aucun de mes concitoyens ; j'entends aussi parler d'amnistie : d'amnistie ! ai-je mérité le comble des outrages ? je proteste d'avance contre.

Qu'un coupable l'attende & l'accepte ; moi, je demande justice toute entière, justice sévère, mais prompte ; c'est un crime de lèse-humanité, que de la refuser à celui qui ne cesse de l'invoquer,

Je me résume : renvoi à un tribunal légal, si je suis coupable ; liberté, si je suis innocent, Si les évènemens sont tellement pressans ; que la Convention n'ait pas le temps de s'occuper d'un de ses membres, qu'on me laisse au moins le pouvoir, en allant dans ma chambre, de conserver mon existence ; tout homme accusé est préjugé innocent, jusqu'à ce qu'il soit condamné, & je puis promptement succomber à mes maux dans le fond de ma prison, sans avoir pu me justifier aux yeux de mes commettans, aux yeux de la postérité à qui j'appartiens.

Législateurs, descendez au fond de vos cœurs, & que celui qui sera le plus convaincu de cette vérité, convertisse en motion ma juste demande.

---

De l'imprimerie d'HACQUART, rue de Lille, N°. 478.